

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC218

OBJET : FORMATION "PERFECTIONNEZ VOTRE COMMUNICATION ECRITE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la demande de Sandra Gaussuin Piskula, conseillère municipale, relative à son inscription à la formation « Perfectionnez votre communication écrite »

CONSIDÉRANT l'offre proposée par l'association nationale des élus locaux d'opposition, domiciliée 10 rue du Capcir, 66280 Saleilles, correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association nationale des élus locaux d'opposition une convention de formation au bénéfice de la conseillère municipale Sandra Gaussuin Piskula pour la réalisation d'une formation à la Grande Motte le 28 septembre 2024 pour un montant total de 700,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le règlement de la dépense de 700,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 65 fonction 031 compte 65315 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.